

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf du mois de juillet, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 02 juillet 2025, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

Présents : SABY François-Régis, Maire ; Marie Laure JAMES 1ère adjointe, Lucien MOUNIER, 2^{ème} adjoint ; Céline MASARDIER 3^{ème} adjoint ; Jean Paul BARRALON, 4^{ème} adjoint
Marie-Jo MONTEIL, Sophie VALLA, Chantal SMAJDOR, Brice AULAGNON, Denis BARALON, Jean Paul GIBERT

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : André SAGNOL

Absents excusés : Anne-Marie CHOMARAT, Sonia SOUVIGNET, Franck BARALON

APPEL DES PRESENTS

M. le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, VALLA Sophie est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

1 : Approbation procès-verbal

M. le Maire indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 (décision unanime).

2 : Convention de délégation des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales

Mr le Maire informe les membres présents que le transfert de compétence en matière de gestion de l'assainissement collectif et gestion des eaux pluviales a été acté au 01^{er} janvier 2025 suite à l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2024.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise que la compétence de la communauté de communes Haut Pays du Velay assainissement collectif et gestion des eaux pluviales peuvent être déléguées à ses communes membres pour une année renouvelable.

Autorise que cette délégation de compétence d'organiser dans le cadre d'une convention de délégation de compétence entre la communauté de communes et ses communes membres.

D'autoriser M. le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

3 : Procès verbal de mise à disposition des biens relatif au transfert de la compétence assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.5211-17, L.5211-4-1, L.5211-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2024/154 du 04 décembre 2024 constatant le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Haut Pays du Velay (HPVC) au 1er janvier 2025 ;

Considérant que HPVC exerce conformément à ses statuts la compétence eau potable / assainissement à compter du 01/01/2025 ;

Considérant que la commune de MONTFAUCON EN VELAY est propriétaire des ouvrages constituant le service d'assainissement ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de HPVC des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, entre la commune de MONTFAUCON EN VELAY et HPVC.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence assainissement de la commune de MONTFAUCON EN VELAY tel qu'annexé à la présente ;

Autorise le Maire à signer ledit procès-verbal et toutes les pièces afférentes.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

4 : Procès verbal de mise à disposition des biens relatif au transfert de la compétence eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.5211-17, L.5211-4-1, L.5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDT/2024/163 du 19/12/2024 constatant le transfert de la compétence « eau » au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Eaux de Montregard (SELM) au 1er janvier 2025 ;

Considérant que le SEM exerce conformément à ses statuts la compétence eau potable à compter du 01/01/2025 ;

Considérant que la commune de MONTFAUCON est propriétaire des ouvrages constituant le service d'assainissement ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du SEM des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, entre la commune de MONTFAUCON et le SEM.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence eau de la commune de MONTFAUCON EN VELAY tel qu'annexé à la présente ;

Autorise le Maire à signer ledit procès-verbal et toutes les pièces afférentes.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

5 : Groupement de commande – Rénovation énergétique de bâtiments partagé à Dunières et Montfaucon – Maîtrise d'œuvre et travaux

M. le Maire rappelle les membres présents que la commission « développement durable » de la communauté de commune s'est réunie à plusieurs reprises en 2024 pour travailler entre autres sur la rénovation énergétique des bâtiment publics.

Le bureau de la communauté de communes s'est prononcé le 27 février 2024 pour valider la politique énergétique communautaire sur plusieurs bases dont celle de procéder à la rénovation énergétique des bâtiments publics communautaires :

- Groupement de commandes avec les communes de Dunières et Montfaucon en Velay avec maîtrise d'œuvre et entreprises communes :

« Jardins d'Agora » (Montfaucon en Velay)

Communauté de communes : Crèche, centre de loisirs, bibliothèque

Commune : Club des aînés, salle communale

« Pôle enfance » (Dunières) :

Communauté de communes : Crèche

Commune : Local animation RPE, salles communales

M. le Maire propose de mettre en place un groupement de commandes tripartite Communauté de communes, commune de Dunières et commune de Montfaucon en Velay afin de retenir la même maîtrise d'œuvre et les mêmes entreprises pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment « jardin d'Agora à Montfaucon en Velay et du « pôle enfance » à Dunières :

- Membres du groupement : Haut pays du Velay communauté, Commune de Dunières et commune de Montfaucon en Velay.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Approuve l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes ayant pour objet la préparation et le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments partagés suivants : « Jardin d'Agora » à Montfaucon en Velay et « pôle enfance » à Dunières.

Approuve le principe que la communauté de communes assure la coordination de ce groupement de commandes.

Désigne Mme Sophie VALLA comme membre titulaire et M Jean-Paul BARRALON comme membre suppléant de la commission d'Appel d'Offre de ce groupement

Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes correspondant.

Donne autorisation au Maire pour résilier, si besoin, la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

6 : Participation à l'Association Nationale des Montfaucon de France
--

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

.Fixe à 0.50 euro par habitant, la participation de la commune à l'Association nationale des Montfaucon de France.

.La population au 1^{er} janvier 2021 de la commune est de 1143 habitants.

.Autorise le Maire à établir le mandat administratif pour un montant de 571.5 €.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De fixer à 0.50 euro par habitant, la participation de la commune à l'Association nationale des Montfaucon de France.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

7 : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Le Maire expose :

- .que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- .que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- .que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- .qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

8 : Répartition de l'actif et du passif et des résultats des comptes administratifs du SELL

Sur la proposition du SELL

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la liquidation et la répartition entre les membres du SELL de l'actif et du passif comme indiqué ci-dessus

APPROUVE les montants que percevront les membres du SELL communes comme indiqué ci-dessus

APPROUVE la conservation des archives du SELL au SES

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

9 : Délibération portant création d'un emploi permanent

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que suite à l'arrêté établissant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne suite au décret des secrétaires généraux de mairie il convient de créer le poste. Il ajoute que cet emploi correspond au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 18 heures.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- .créer un emploi relevant du grade de rédacteur à raison de 18 heures hebdomadaires, à compter du 01 septembre 2025 ;

- .modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

- .inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

10 : Avenant à la convention de mise à disposition du local de la crèche pour l'agrandissement et l'aménagement de la cour extérieure du bâtiment de la crèche
--

Le Maire rappelle les membres présents la convention de mise à disposition du local de la crèche signée entre la commune de Montfaucon en Velay et Haut Pays du Velay communauté le 15 septembre 2006.

Considérant que la commune de Montfaucon en Velay a donné son accord pour que Haut Pays du Velay communauté agrandisse et aménage la cour extérieure du bâtiment de la crèche.

Il convient d'établir un avenant.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- .Autorise Haut Pays du Velay communauté à procéder à un agrandissement du bâtiment actuel sis sur la parcelle section AV - parcelle n° 67 située Rue Notre-Dame sur la Commune de

Montfaucon en Velay, en procédant à une construction neuve d'une surface de 58 m² ;
surface de terrain qui est mise à disposition d'Haut Pays du Velay communauté.

.Met à la disposition d'Haut Pays du Velay communauté une partie des terrains attenants
extérieurs

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

11 : Bail à usage civil - garage bâtiment Juge à la communauté de communes
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la communauté de communes.

M. le Maire propose :

La communauté de communes sollicite la mise à disposition du garage du bâtiment Juge à titre
gracieux.

Les locaux loués sont destinés à l'exercice, par le locataire, d'une activité de parking et stockage de
matériels, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Le bailleur loue, dans les conditions prévues par le présent contrat, au locataire qui les accepte, les
locaux ci-après désignés :

.Garage automobile particulier situé au rez-de-chaussée du 2 avenue de la gare – 43290
Montfaucon en velay (situé sur la parcelle AV 182 de 142 m²)

.La surface louée : 55 m²

.Un bail d'un an sera établi avec renouvellement tacite.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

.Accepte la proposition de M. le Maire

.Autorise M. le Maire à signer le bail à usage civil

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

12 : Répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de polices relatives à la circulation routières

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de déposer le dossier
de subvention avant le 22 juillet 2025.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet qu'il souhaite inscrire à la demande de
subvention :

- La création de places de stationnement rue des 4 vents
- L'installation de 6 feux verts récompenses aux entrées du bourg

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur cette opération susceptible d'être éligible à la
demande de subvention concernant la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants
des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de polices relatives à la circulation
routières.

Délibération :

De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition entre les communes de moins de
10 000 habitants des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de polices relatives à
la circulation routières

D'adopter le plan de financement suivant :

- DETR 2023 : 7 893.00 € HT
- Subvention : 35 786.00 € HT
- Fonds propres : 31 573.00 € HT

. **D'entreprendre** la réalisation des travaux des places de stationnement rue des 4 vents et l'installation des feux verts récompenses pour un montant de 75 252.00 € HT.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Questions diverses

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire

François Régis SABY